



5 rue de l'Hôtel de Ville
85440 TALMONT ST HILAIRE

DECISION DU PRESIDENT

Prise en vertu de la délibération du Conseil
Communautaire n° 2022_01_D01 du Conseil
Communautaire du 26 janvier 2022

DEC-2024-52-PR

OBJET : Accord cadre n°2023029TECH Lot 02 EPI et protection des mains, des pieds et de la tête _ Conclusion d'une clause de réexamen n°1 portant modification du BPU

*Le Président de la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-1,
Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article R2194-1
Vu la délibération n° 2022-01-D01 du 26 janvier 2022 portant délégation de pouvoir au Président,
Vu la décision n°2022_30_BU du 15 septembre 2022 portant adhésion au groupement de commandes pour la fourniture de vêtements de travail, de chaussures, de gants et EPI, avec les communes d'Angles, d'Avrillé, du Bernard, de Curzon, de Grosbreuil, de Jard sur Mer, de Longeville sur Mer, de Saint Vincent sur Jard et de Talmont-Saint-Hilaire,
Vu la convention constitutive du groupement de commandes n°2022-GR-01,
Considérant la désignation de la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral en qualité de coordonnateur du groupement de commandes,
Vu la décision n°DEC-2023-60-PR relative à la signature de l'accord cadre 2023029TECH avec la société VAMA DOCKS, pour un montant total, tous membres du groupement de commandes confondus, minimum annuel de 3 000.00€ HT et maximum annuel de 32 200€ HT,
Vu ledit accord cadre signé le 26 avril 2023 et notifié le 11 mai 2023,
Vu l'article 9.6 du Cahier des Clauses Administratives Particulières dudit marché,
Considérant la fin de vie de certains produits impliquant une modification du bordereau des prix unitaires pour substitution,*

DECIDE

Article 1 : De conclure, dans le cadre de l'accord cadre n°2023029TECH_Lot 02 EPI et protection des mains, des pieds et de la tête, dont le titulaire est la société VAMA DOCKS, 4 rue Ile Macé - 44400 Rezé, une clause de réexamen n°1 portant modification du BPU suite à une substitution de certains produits pour fin de commercialisation, par ordre de service.

Article 2 : De dire que ladite clause de réexamen ne présente pas d'incidence financière.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de Communes.

Ampliation en sera adressée au représentant de l'Etat.

Fait à Talmont Saint Hilaire, le 02 Avril 2024

Pour extrait conforme au registre

Le Président de la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral

Maxence de RUGY

